

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation d'une levée d'emprunts garantis par  
la Communauté française dans le cadre du plan  
pluriannuel d'investissements de la R.T.B.F.**

**A.Gt 30-05-2002**

**M.B. 07-11-2002**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la R.T.B.F., et notamment son article 22, § 3;

Vu le Contrat de gestion de la R.T.B.F. du 11 octobre 2001, et notamment son article 59;

Vu le décret du 30 novembre 1998 contenant le deuxième ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998, et notamment son article 2;

Vu la demande de levée d'emprunts garantis par la Communauté française introduite par la R.T.B.F. en date du 26 février 2002;

Vu l'avis des Commissaires du Gouvernement, donné le 20 mars 2002;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 19 avril 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 7 mai 2002;

Sur proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 30 mai 2002,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une levée d'emprunts garantis par la Communauté française est approuvée à concurrence d'un montant de cinq millions cent cinquante six mille cent quatre-vingt cinq euros et trente et un centimes (5.156.185,31 EUR), ventilé en fonction de la durée d'amortissement des biens à acquérir et dans les conditions financières retenues par le Conseil d'administration de la R.T.B.F.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 mai 2002.

Par le Gouvernement de la Communauté française : Le Ministre des Arts,  
des Lettres et de l'Audiovisuel,

R. MILLER